

Décret n° 98 - 33 du 28 janvier 1998
portant nomination du Général de Brigade Norbert DABIRA
en qualité d'Inspecteur Général des armées.

Le Président de la République,
Ministre de la Défense Nationale,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 6-69 du 24 février 1969 portant organisation de la défense opérationnelle du territoire de la République du Congo-Brazzaville ;
Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;
Vu l'ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;
Vu la loi n° 11-97 du 12 mai 1997 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92--011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 97-22 du 13 décembre 1997 portant nomination du général de brigade Norbert DABIRA en qualité d'inspecteur général des forces armées congolaises ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique : Le Général de Brigade Norbert DABIRA est nommé inspecteur général des armées.

Les dispositions du présent décret annulent et remplacent celles du décret n° 97-22 du 13 décembre 1997 sus-visé.

Fait à Brazzaville, le **28 janvier 1998**

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
Ministre de la Défense Nationale,

Le ministre des finances et du budget

Mathias DZON.